

**Signature d'une convention de partenariat entre l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2026-3**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

**VU** les propositions de programmer les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, le spectacle « Le circophone » au parc Pierre, pour un montant de 3 184,30 € TTC (trois mille cent quatre-vingt-quatre euros et trente centimes),

**VU** les propositions de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (O.A.R.A.) de favoriser la diffusion de spectacles de sa région par un soutien financier pour un montant total de 600€ qui sera reversé à la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, à l'issue des représentations du spectacle pré-cité,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention avec l'O.A.R.A.,

**D'AUTORISER** la perception de la recette afférente, soit 600€.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 07/01/2026

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

